EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
- -Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- -Vu le Code de la Route,
- -Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- -Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- -Considérant la demande de travaux « rue de la Brandisse » pour une période de 30 jours à compter du 10 octobre 2022 afin de réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable par la société SAUR ZAC des grandes terres 42260 St Germain Laval.

ARRETE

- <u>Article 1</u>: La circulation sera alternée manuellement « rue de la Brandisse» pour une période de 30 jours entre le 10 octobre 2022 et le 10 novembre 2022 afin de réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable.
- <u>Article 2:</u> Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.
- <u>Article 3:</u> Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société SAUR Centre Est

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 07 octobre 2022.

Le Maire
Thierry GOUBY